

PREFECTURE DU LOT

Direction Départementale des Territoires du Lot

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la SAS SUD SEGALA BIOÉNERGIE portant sur l'exploitation d'une unité de méthanisation à LABATHUDE

Par arrêté préfectoral n°E-2018-183 du 20 juillet 2018, le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la SAS SUD SEGALA BIOÉNERGIE concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit «Le Camp Grand», LABATHUDE (46120) est soumis à une consultation du public en mairie de LABATHUDE du lundi 20 août 2018 au dimanche 16 septembre 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux : le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18 h / le jeudi de 13h30 à 17 h.

L'activité de cette installation relève des rubriques 2781-1-b et 2910-C-2 et devra se conformer aux arrêtés ministériels du 12 août 2010 et du 8 décembre 2011 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant de régime de l'enregistrement au titre de ces rubriques.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de LABATHUDE. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de LABATHUDE. Ces observations peuvent également être adressées par courrier à : DDT du Lot, SG/UPE, 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 CAHORS cedex ou sous forme dématérialisée à l'adresse : ddt-sg-bp@lot.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/installations-classees-pour-l-environnement-r3979.html>

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Labathude, ainsi qu'en mairies de Sainte-Colombe, Saint-Maurice-en-Quercy comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et en mairies de : Cardaillac, Espeyroux, Molières, Montet-et-Boujal, Predeignes, Saint-Bressou, Saint-Maurice-en-Quercy, Saint-Médard-Nicourby, Saint-Perdoux, Sainte-Colombe et Terrou concernées, en plus de la commune de Labathude, par le plan d'épandage du projet.

Fait à CAHORS, le 23 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
La Directrice Adjointe



Cécile DUMAINE-ESCANDE